
Pourquoi le modèle de la concession forestière ne résout-il pas les problèmes structurels de l'exploitation forestière et de l'extraction du bois ?

Historiquement, l'exploitation forestière illégale destinée à obtenir du bois de grande valeur économique a été l'une des activités les plus impactantes pour les forêts du monde entier. Une telle exploitation facilite la destruction et la disparition des forêts dans de nombreuses régions. Et les peuples qui en dépendent ne sont pas seulement affectés par leur destruction, mais aussi par la violence et la corruption associées à cette exploitation. Le modèle de la concession forestière a été diffusée pour apporter une solution. Ce serait la « voie » vers une prétendue « durabilité » de l'activité. Les forêts seraient régénérées et le modèle bénéficierait aux communautés locales. Mais l'expérience montre que ce modèle a été incapable de remplir ses promesses. Ni les nombreuses réformes, ni les analyses du secteur de la foresterie et de la politique de concession dans plusieurs pays n'ont réussi à résoudre les problèmes, même si des institutions comme la Banque mondiale ont dépensé des millions de dollars sur cette question. Il existe suffisamment de raisons de soulever cette question : Pourquoi le modèle de la concession forestière ne résout-il pas les problèmes structurels de l'exploitation forestière et de l'extraction du bois ?

Le modèle de la concession forestière maintient une politique autoritaire centralisée qui décide de l'utilisation des forêts. Le modèle est promu par les mêmes institutions internationales (comme la Banque mondiale) que celles qui ont déjà promu le Plan d'action sur les forêts tropicales qui a été lancé il y a 30 ans pour lutter contre la déforestation et s'est soldé par un échec. Les ressources proviennent en grande partie des gouvernements étrangers des pays où les entreprises intervenant dans le secteur de l'exploitation forestière ont leur siège, et des gouvernements des pays qui exploitent le bois. Le modèle de la concession forestière tient un discours suivant lequel l'exploitation du bois est nécessaire pour « développer » le pays. Mais cela ne tient pas compte des opinions des peuples et des populations qui dépendent des forêts et, donc, souffrent des terribles effets de cette activité. Souvent, les concessions portent atteinte aux droits légitimes des peuples, aux territoires qu'elles occupent et aux forêts qu'elles utilisent.

Alors que le modèle de la concession forestière promet de redistribuer les ressources provenant de la vente des bois tropicaux de grande valeur économique, c'est un modèle qui encourage la concentration des terres. Grâce aux concessions, les sociétés d'exploitation forestière obtiennent le contrôle de vastes zones de forêts pendant de longues périodes de temps, parfois des décennies. Elles peuvent posséder jusqu'à des millions d'hectares de terres, augmentant ainsi leur pouvoir politique et économique, à l'exact opposé d'un processus équitable de redistribution de la richesse et des bénéfices. En outre, par l'octroi de concessions, les gouvernements des pays forestiers aident également les entreprises à « protéger » ces concessions et les activités industrielles connexes, ce qui se traduit habituellement par une violence accrue à l'encontre des populations locales.

Le modèle de la concession forestière devrait assurer une légalité supposée pour l'exploitation forestière, avec un État qui régule l'activité par le biais de ses organes de surveillance et d'autorisation. Cependant, dans la pratique, il y a encore des allégations de pratiques criminelles, illégales, et même de financement de la guerre, comme l'a récemment rapporté l'ONG Global

Witness à propos de la République centrafricaine (1). L'absence d'un processus d'autorisation et de contrôle gouvernemental sérieux et responsable s'explique notamment par la tendance générale à l'assouplissement de la législation environnementale, une caractéristique de la politique néolibérale qui tend, dans ce cas, à affaiblir la capacité potentielle de l'État à surveiller et interdire de grands projets. De plus, l'exploitation forestière et la vente de bois tropicaux de grande valeur commerciale est une activité relativement simple : le « produit » est déjà « prêt » à être retiré de la forêt, ce qui encourage les détenteurs de concessions des autres industries (plantations, mines, etc.) à s'intéresser au bois d'œuvre. C'est, par ailleurs, une activité très lucrative en elle-même. Des facteurs contextuels expliquent en grande partie les critiques répétées à l'encontre des parties prenantes qui ont le pouvoir d'autoriser et/ou de surveiller les concessions, qui cherchent également à obtenir un certain profit de l'activité.

Les entreprises qui garantissent la soi-disant « durabilité » de l'activité en utilisant des labels verts, comme le FSC (Forest Stewardship Council), sont un autre groupe qui bénéficie de ce modèle. Le fait que les certificateurs qui travaillent pour ces « labels verts » sont payés par les sociétés forestières elles-mêmes, soulève de sérieux doutes quant à leur objectivité dans le processus de certification. Il est donc conclu qu'avec l'introduction du modèle de la concession, le secteur de l'exploitation forestière pourrait s'adapter aux « nouvelles exigences » imposées, mais les activités illégales et les pratiques criminelles et immorales n'ont pas été éradiquées. Et, dans la mesure où l'État complique encore l'exploitation forestière industrielle, l'industrie elle-même cherche à « s'adapter » une fois de plus, comme le révèlent les allégations dans les pays où le secteur s'est approprié des autorisations pour une exploitation forestière non commerciale à petite échelle. (2)

Même dans le cadre du modèle de la concession, le secteur conserve l'une de ses principales caractéristiques : être une activité (néo-)coloniale. Par le passé, lorsque le Brésil était encore une colonie, le *pau Brazil* (pernambouc), a par exemple été utilisé pour décorer les églises et les palais à l'intérieur de la colonie, mais dans une plus grande mesure dans la « mère patrie ». Avec l'actuel modèle de la concession, le bois le plus précieux (à l'exception du pernambouc, qui a pratiquement disparu) est utilisé pour la consommation domestique dans les centres urbains, mais il est surtout exporté pour répondre aux « exigences » de l'élite des centres de consommation urbains. Évidemment, tout le monde ne peut pas acheter des produits réalisés à partir de bois tropicaux de grande valeur commerciale, comme des meubles de luxe ou des finitions de voitures sophistiquées. Pourtant, dans le même temps, de petites scieries locales ne peuvent souvent pas trouver le bois dont elles ont besoin pour répondre aux demandes des populations locales.

Le modèle de la concession forestière devrait également veiller à la conservation des forêts grâce à un « plan de gestion » qui assure la régénération de telle sorte que l'exploitation forestière et l'extraction du bois puissent se poursuivre à l'avenir. Mais ce n'est pas le cas. Les études scientifiques (3) mettent de plus en plus l'accent sur l'expérience vécue et les violations dénoncées par les communautés qui dépendent de la forêt et vivent dans les zones de concession, et mettent en garde : malgré le soi-disant « abattage sélectif », les forêts continuent d'être dégradées et détruites. La seule différence est que cela se produit à un rythme plus lent. Des techniques d'exploitation « durables », comme l'exploitation forestière « à faible impact » ou la « gestion communautaire des forêts », sont en mesure de réduire les impacts, mais pas de les éviter. Elles sont encore planifiées d'une manière autoritaire et posent d'autres problèmes dans la communauté, comme la division entre ceux qui sont en faveur d'une « gestion communautaire des forêts » et ceux qui veulent conserver une vie basée sur des produits non ligneux et d'autres pratiques, en ne récoltant le bois que pour leur propre usage. Mais même ceux qui s'engagent dans le business de la « gestion communautaire des forêts » retirent moins de bénéfices que les propriétaires des sociétés d'exploitation forestière. (4)

Alors que le modèle de la concession forestière devrait veiller à l'amélioration de la vie des communautés au sein de la zone de concession, il est important de rappeler que la communauté n'a jamais la possibilité d'être opposée à la concession. Lorsque l'entreprise arrive dans la communauté, elle dispose déjà d'un titre de concession, et les peuples autochtones et les autres populations qui dépendent de ces forêts n'ont pas participé ni eu d'influence sur le processus de prise de décision pour l'octroi de la concession. Par conséquent, le modèle de concession bafoue le principe du consentement libre, préalable et éclairé.

Lorsque l'entreprise arrive dans la communauté, elle conclut une sorte d'accord en signant ce que dans certains pays l'on appelle un « contrat social ». Cependant, dans la pratique, les sociétés d'exploitation forestière ne respectent pas ou très peu les engagements convenus dans le contrat. (5) Des cas ont été rapportés dans lesquels les communautés qui osent se plaindre lorsque le contrat n'est pas respecté par l'entreprise ont été criminalisées. En outre, dans les rares cas où les entreprises réalisent un programme communautaire sur la santé, l'éducation ou d'autres choses, ces questions ne sont pas une priorité pour l'entreprise et le modèle de la concession forestière ne change rien à cet état de fait. Nous parlons d'activités qui devraient être entreprises par l'État. Cette situation pourrait commencer à changer si les millions du financement utilisé pour dynamiser le secteur forestier étaient utilisés pour améliorer la capacité de l'Etat à servir directement la population, notamment les personnes vivant dans les forêts. Il n'y a aucune justification au transfert (à la privatisation) de ces obligations à une société d'exploitation forestière dont l'objectif principal, selon son statut, est de réaliser un profit.

Pour ces différentes raisons, ce bulletin se donne pour but de réfléchir au modèle de la concession forestière, en commençant par un article d'introduction qui vise à approfondir le concept : d'où vient l'idée de ce modèle et quel est son impact au fil des ans, principalement en Afrique ? Les articles en provenance du Cameroun et du Cambodge racontent l'histoire de communautés qui ont dû traiter avec des entreprises qui se sont vu confier des concessions gouvernementales sur des zones forestières dont dépendent les populations locales. Dans les deux cas, les communautés forestières se sont exprimées clairement et ont remporté un succès dans leurs luttes contre les entreprises et les concessions. On ne peut faire l'économie d'un article sur le Brésil puisque le gouvernement de ce pays, qui vient d'introduire le modèle de la concession forestière, a promis de ne pas répéter les erreurs des autres pays. Mais ce qui se passe dans le territoire amazonien des populations autochtones Mundukuru, par exemple, dément cette affirmation. Enfin, l'article sur l'Inde montre comment le modèle de la concession est actuellement promu par un programme de reboisement : plantation d'arbres, à titre de compensation pour la destruction planifiée par l'augmentation des zones de concession cédées par le gouvernement. Ces plantations d'arbres et leur capacité à absorber le carbone et à générer des « crédits carbone » montrent également un lien direct entre le modèle des concessions et la destruction qu'il entraîne, avec le phénomène de la financiarisation des forêts et des territoires.

L'expérience acquise avec le modèle de la concession forestière montre qu'il serait naïf de croire que les sociétés forestières peuvent remplir le rôle actuel des milliers de communautés qui, depuis de nombreuses générations, dépendent des forêts : c'est-à-dire le rôle de gardiens et protecteurs des forêts. Si ceux qui promeuvent le modèle de la concession forestière veulent vraiment écouter et retirer les leçons de l'expérience de ces communautés pour éclairer leurs décisions, l'exploitation forestière à des fins industrielles devrait cesser immédiatement et dans le même temps, les communautés dépendantes de la forêt devraient être autorisées à rester dans leur rôle de gardiens de ces territoires, garantissant de cette manière leur conservation.

1. <https://www.globalwitness.org/reports/bloodtimber/>

-
2. <https://www.globalwitness.org/archive/africas-logging-permit-crisis-puts-eu-risk-laundering-illegal-timber-imports/>
 3. <http://news.mongabay.com/2015/02/selective-logging-causes-long-term-changes-to-forest-structure/>
 4. <http://wrm.org.uy/pt/artigos-do-boletim-do-wrm/secao1/brasil-vozes-de-comunidades-no-acre-alertam-sobre-as-violacoes-envolvidas-no-manejo-florestal-sustentavel-comunitario/>
 5. Pour découvrir les histoires des communautés de la République démocratique du Congo, vous pouvez aussi consulter cette section recommandée :